



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la police administrative

AP n° 2013 137-0017

**Commission locale d'information et de surveillance –CLIS-
du centre de stockage de déchets ultimes exploité par le SICTOM des
Vallées du Tescou et du Tarn à REYNIES**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la directive (C.E.E.) n° 90-313 du Conseil des communautés européennes du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V- titres Ier et IV ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0001 du 2 avril 2013 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1262 du 12 juillet 2004 autorisant le SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de REYNIES, d'un centre de stockage e déchets ultimes ainsi que les arrêtés complémentaires n° 2006-2188 du 14 décembre 2006, n° 2008-2106 du 7 novembre 2008 et n° 2011179-0007 de 28 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011217-0005 du 5 août 2011, relatif à la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets ultimes exploité par le SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn, désignant notamment M. René ISSANCHOU et M Michel PENAVAYRE en tant que représentants d'association concernée, respectivement en tant que titulaire et suppléante ;

Considérant que M. René ISSANCHOU et M Michel PENAVAYRE, ont perdu la qualité de représentants d'association agréée pour la protection de l'environnement du fait du non renouvellement de l'agrément de l'association de défense de l'Environnement de Tarn et Garonne qu'ils représentaient ;

Considérant qu'il convient de les remplacer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011217-0005 du 5 août 2011 relatif à la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets ultimes de REYNIES, exploité par la SICTOM des vallées du Tarn et du TESCOU est modifié ainsi qu'il suit :

« Représentants des associations concernées :

- Monsieur Christian TSCHOCKE, titulaire
 - Madame Nathalie GROSBORNE, suppléante
- représentants l'association agréée pour la protection de l'environnement « Al país de Boneta »

en remplacement de :

- M. René ISSANCHOU, titulaire ;
- M Michel PENAVAYRE, suppléant

pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MONTAUBAN, le 17 MAI 2013
Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET